

## **CHARTRE DE CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE TABLETTE TACTILE PROFESSEUR**

### **Préambule :**

La Région a fait de la jeunesse une de ses priorités en développant des dispositifs participant à un service public de l'enseignement de qualité. Les usages du numérique dans le quotidien et dans le monde du travail d'aujourd'hui et de demain incitent à préparer nos lycéens aux évolutions de notre société. A l'occasion du renouvellement des manuels scolaires issus de la réforme des programmes d'enseignement en lycée décidée en 2018 par l'Etat, la Région souhaite accompagner la transition numérique dans l'Education tout en poursuivant sa politique volontariste de gratuité d'accès aux manuels scolaires pour les familles.

La présente charte de cession a ainsi pour objectif d'acter le don d'une tablette tactile à tout lycéen afin d'éviter toute fracture numérique et lui permettre l'utilisation des manuels numériques choisis par son établissement, et d'une façon générale l'accès aux ressources et services numériques en ligne à vocation éducative.

Ce dispositif régional de transition numérique du manuel scolaire et de l'accès à la connaissance, représente une évolution majeure, sinon historique, pour notre communauté lycéenne régionale qui se doit d'être accompagnée au mieux dans sa poursuite d'études et son insertion professionnelle.

### **Définitions :**

- **PROFESSEUR** : Il s'agit des professeurs des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, enseignant dans les diplômes concernés par le changement des programmes issus de la réforme du baccalauréat et de la voie professionnelle de 2018, ainsi que des professeurs-documentalistes.
- **MATÉRIEL** : Il désigne l'ensemble des éléments remis au professeur, soit la tablette tactile, le câble et le boîtier d'alimentation, sa housse de protection et une carte SD.

### **Objet de la présente charte de cession :**

La présente charte de cession a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Région procède à la cession du matériel au bénéficiaire, ci-dessous identifié :

Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Professeur du lycée \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Ci-après « le professeur »

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La Région donne au professeur, qui l'accepte, à titre gratuit, sous les conditions ci-après définies, une tablette tactile et accessoires correspondants, référencée sous son numéro de série qui fera l'objet d'un enregistrement par voie informatisée.

## **Article 2 – Remise du matériel**

Le matériel est donné au professeur qui l'accepte sans aucune réserve.

Il est remis au professeur par l'établissement scolaire et uniquement après acceptation de la présente charte de cession.

## **Article 3 – Responsabilité du matériel**

Le matériel remis au professeur est, à compter de sa date de distribution, sous son entière responsabilité.

Le professeur s'engage à ne pas poursuivre la Région en cas de perte, vol, dysfonctionnement ou détérioration du matériel faisant l'objet de ce contrat de cession.

## **Article 4 – Conditions générales d'utilisation du matériel**

Le matériel peut être utilisé à la fois dans le cadre scolaire et dans le cadre privé.

La Région est déchargée de toute responsabilité quant à l'utilisation faite du matériel et des dommages dont il est susceptible de faire l'objet.

Le professeur reconnaît être informé que la Région n'est, en aucun cas, responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite par lui-même.

Le professeur s'engage à ne pas utiliser le matériel objet de la présente charte de cession pour un usage contraire à la législation française quelle qu'elle soit.

Le professeur pourra utiliser le matériel librement dans le respect des réglementations en vigueur.

## **Article 5 – Conditions d'utilisation du matériel dans le cadre scolaire**

Dans le cadre de l'usage pédagogique du matériel au sein du lycée, le professeur s'engage à respecter la charte informatique de l'établissement.

Le professeur reste responsable du bon fonctionnement de son équipement. La Région et l'établissement ne peuvent assurer le support et la maintenance de cet équipement personnel.

## **Article 6 – Garantie**

Le matériel est garanti pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de livraison dans l'établissement d'affectation du professeur à l'origine de sa distribution.

En cas de panne, un service après-vente (SAV) peut être sollicité en vue de traiter certains dysfonctionnements matériels qui pourraient survenir postérieurement au don pendant la durée de garantie.

Un guide d'utilisation du matériel remis au professeur lors de la distribution, précisera les modalités d'accès au SAV.

Le professeur reconnaît être informé qu'aucun matériel ne sera remplacé par la Région en cas de perte, de vol, ou de casse quelle que soit la cause. Néanmoins, une procédure facilitant l'acquisition d'un matériel équivalent sera communiquée au professeur.

## **Article 7 – Assurance**

Le matériel n'est pas assuré par la Région. Néanmoins une offre à un tarif négocié par la Région auprès d'un assureur est communiquée au professeur lors de la distribution.

Il appartient au professeur de l'assurer s'il le souhaite.

En cas de vol, perte ou casse, la Région ne peut être tenue pour responsable.

Seule la souscription d'une assurance couvrant l'usage de la tablette est à même de prendre en charge les dommages subis par ce matériel.

### **Article 8 – Propriété**

Le matériel est la propriété du professeur.

Il lui est strictement interdit de le vendre, de le céder, de le prêter, ou de le mettre à disposition d'un tiers.

La Région se réserve le droit d'exercer tout recours nécessaire pour faire respecter cette obligation impérative, notamment par demande judiciaire de résolution du don et demande de dommages et intérêts.

### **Article 9 – Normes**

Le matériel donné au professeur est conforme aux normes françaises en vigueur.

### **Article 10 – Données personnelles**

La Région met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de suivre l'affectation du matériel cédé par la Région, de mettre en œuvre sa garantie et son SAV au profit de son usager, ainsi que de lui permettre de souscrire facultativement une assurance.

Les informations strictement nécessaires à l'identification du professeur, et de son affectation, sont issues de l'Environnement Numérique de Travail ou dispositif équivalent spécifique à l'établissement. Ces informations sont à usage exclusif d'une part de la Région, représentée par son Président en tant que responsable du traitement, ainsi que de ses sous-traitants chargés de la fourniture, de la livraison, du support et de l'assurance, et d'autre part du Chef d'établissement en charge de la distribution des tablettes auquel est affecté administrativement le professeur.

Les données sont conservées jusqu'au départ définitif du professeur d'un lycée de la région, ou pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de signature du présent contrat.

La Région s'engage à ne faire usage des données transmises à d'autres fins que celles précédemment décrites, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection. Les sous-traitants et les Chefs d'établissement sont soumis aux mêmes conditions de strict respect des finalités du traitement et de protection des données sous peine de poursuites.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et son décret d'application 2019-536 du 29 mai 2019, le professeur, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer en s'adressant à :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction des lycées  
Service du numérique et des actions éducatives  
27, place Jules Guesdes  
13481 MARSEILLE Cedex 20  
[lycees@maregionsud.fr](mailto:lycees@maregionsud.fr)

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le professeur peut :

- Contacter le délégué à la protection des données de la Région, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou par courriel à l'adresse : [dpd@maregionsud.fr](mailto:dpd@maregionsud.fr).
- Adresser une réclamation auprès de la CNIL :
  - Sur le site internet de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
  - Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'informations, la page suivante est consultable sur internet :  
<https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html>

\*\*\*\*

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux, dont un sera conservé par le professeur, et l'autre par l'établissement scolaire.

Le professeur

Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_

Signature du professeur qui atteste avoir perçu le matériel le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'établissement qui atteste avoir remis le même jour le matériel au professeur :

Identification de la tablette – N° de série :